

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 3 septembre 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil  
Audrey Charest  
Michel Moreau  
Justine Bouchard  
Mathieu Lavigne

Absent : Sylvain Proulx  
Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024.**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de juillet 2024.
4. Rapport du maire.
5. Suivi de projet PSIRSPE.
6. PAVL discrétionnaire : mandat ingénieur.
7. Réfection chapiteau.
8. Modification de la politique de harcèlement psychologique.



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

9. Règlement 2024-480 modifiant le règlement de zonage 2011-281 pour permettre l'utilisation de remorque et de conteneurs à des fins de remisage.
10. Urbanisme : règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Demande d'autoriser un 3 logement ou plus par pouvoir temporaire (PL31).
11. Divers :
  - 1) Service incendie.
  - 2) Dosquet tout horizon.
  - 3) Maison des Jeunes.
  - 4) Demandes diverses.
12. Période de questions.
13. Fin de la séance.

**24-09-9800**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**24-09-9801**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2024.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;



*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2024, tel que présenté.

Adoptée

24-09-9802

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET 2024.**

Les journaux des déboursés numéro 1243 au montant de 1 060,13\$, le numéro 1244 au montant de 13 608,75\$, le numéro 1245 au montant de 132,65\$, le numéro 1246 au montant de 4 275,44\$, le numéro 1247 au montant de 19 085,85\$ et le journal des salaires au montant de 33 499,11\$ pour le mois de JUILLET 2024 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 21 701,58\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 juillet 2024 soit et est déposé.

Adoptée

**RAPPORT DU MAIRE.**

Le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec. Ce rapport a été diffusé sur le territoire via le bulletin municipal de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

24-09-9803

**OCTROI DE MANDAT EN INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS DE L'ASPHALTAGE DES RUES FAUCHER ET DE LA HALTE.**

CONSIDÉRANT les travaux d'asphaltage souhaités en 2025 pour les rues Faucher et de la Halte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Octroyer le mandat en ingénierie à la firme EMS au

4954



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

montant de 21 545,00\$ avant taxes dont une partie payée par la subvention PPA-CE soit le Programme d'Aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration et la différence dans le budget courant.

Adoptée

24-09-9804

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL.**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet a adopté une telle politique le 5 février 2019 (résolution n°19-02-8661) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Dosquet ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Aglaée D'Auteuillet résolu à l'unanimité de :

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**QUE** la municipalité de Dosquet abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 5 février 2019 (résolution n° 19-02-8661).

**QUE** la municipalité de Dosquet adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* et accorde dispense de lecture de la dite politique.

Adoptée

24-09-9805

**RÈGLEMENT 2024-480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2011-281.**

---

---

**ATTENDU QUE** la Corporation municipale de Dosquet, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., C-27.1;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement no 2011-281 intitulé « Règlement de zonage » qui est entré en vigueur le 17 juillet 2012;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite règlementer plus fermement l'implantation de remorque et de conteneurs à des fins de remisage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par Aglaée D'Auteuil par résolution à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 JUIN 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9765;

**ATTENDU QU'**un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil municipal du 4 juin 2024, tel qu'il appert à la résolution 24-06-9766;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement s'est tenue le 2 juillet 2024;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement a été adopté le 2 juillet 2024 sans modifications;

**II EST PROPOSÉ** par madame Justine Bouchard **QUE** le règlement soit déposé et adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 TERMINOLOGIE**

L'article 1.6 du règlement de zonage 2011-181 est modifié en y ajoutant les terminologies suivantes :

**Conteneur** : Caisson métallique parallélépipédique conçu pour le transport de marchandises par différents modes de transport. Le conteneur peut être réfrigéré, ventilé ou déshumidifié.

**Remorque** : Véhicule dépourvu de moteur que l'on attelle à un autre véhicule, dit tracteur, pour le déplacer. La remorque peut être semi-portée ou dépourvue de roues à l'avant (semi-remorque).

### **ARTICLE 2 UTILISATION DE CONTENEUR OU DE REMORQUE À DES FINS DE REMISAGE**

L'article 6.6 « Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage » est ajouté à la suite de l'article 6.5 « Logement d'appoint dans une habitation unifamiliale » du règlement de zonage 2011-281 :

**« 6.6 Normes relatives à l'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque à des fins de remisage**

#### **6.6.1 Dispositions générales**

L'utilisation d'un conteneur ou d'une remorque est autorisée sur l'ensemble du territoire de la municipalité, uniquement à des fins de remisage et aux conditions suivantes :

- a) Un conteneur ou une remorque ne peut servir à des fins d'habitation;
- b) Lorsque situé dans le périmètre urbain, un conteneur ou une remorque ne peut servir qu'à titre de bâtiment complémentaire;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

- c) Tout conteneur doit être propre, peinturé uniformément d'une couleur et exempt de rouille, de publicité et de lettrage. Seulement les inscriptions relatives à l'identification sont autorisées sans toutefois excéder une superficie totale d'un (1) mètre carré par conteneur;
- d) L'entreposage sur le toit d'un conteneur ou d'une remorque est prohibé.

### **6.6.2 Normes d'implantation**

- a) Un conteneur ou une remorque peut uniquement être implanté en cour arrière et doit être situé à une distance minimale de 2 m mètres de toutes lignes de terrain;
- b) Malgré ce qui précède, dans le cas d'un terrain en angle, transversal ou bordé de plus de 2 rues, l'implantation d'un conteneur ou d'une remorque peut être effectuée en cour avant s'il est situé à plus de 20 mètres de la ligne de rue.
- c) La hauteur d'un conteneur ou d'une remorque et de son assise ne doit pas excéder quatre (4) mètres;
- d) Le conteneur ou la remorque doit être déposé au sol sur une plate-forme stable conçue avec des matériaux tels que du gravier, des pierres concassées, du béton, du pavé, de l'asphalte, etc.;
- e) Un conteneur ou une remorque doit être recouvert d'un revêtement extérieur autorisé au présent règlement ou être dissimulé par un écran végétal dense, une clôture opaque ou de façon à ne pas être visible à partir de :
  - a) L'emprise de la rue;
  - b) De tout autre bâtiment appartenant à la classe d'usage « Habitation ».

### **6.6.3. Nombre**

Un seul conteneur ou une seule remorque est autorisé par terrain. »

## **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 3 Septembre 2024

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Adoptée

24-09-9806

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-482 MODIFIANT  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2011-283**

**Le présent règlement vise à modifier le règlement de construction dans le but d'abroger les normes de construction concernant les piscines à caractère résidentiel et harmoniser la réglementation municipale au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.**

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement n° 2011-283 est entré en vigueur le 17 juillet 2011;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables d'appliquer le Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ. c. S-3.1.02, r.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire harmoniser la réglementation municipale au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ. c. S-3.1.02, r.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à la modification du règlement de construction en vigueur;



## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement de modification a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Aglaée D'Auteuil et résolu unanimement que le présent premier projet de règlement de modification soit adopté :

### **ARTICLE 1**

#### **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

#### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le règlement de construction afin d'abroger les normes de construction concernant les piscines à caractère résidentiel dans le but d'harmoniser la réglementation municipale au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, a. 1).

### **ARTICLE 3**

#### **LE CHAPITRE II « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » EST MODIFIÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE:**

1. Le libellé de l'article 2.9 est remplacé par le libellé suivant :

« En plus de respecter les normes d'implantation du Règlement de zonage, toute installation d'une piscine, tout contrôle à son accès et tout plongeur doivent être conformes au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ. c. S-3.1.02, r.1).

Une piscine ne doit pas être située sous un fil d'alimentation électrique. ».

2. L'article 2.9.1 est abrogé.

*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**ARTICLE 4**

**ABROGATION**

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de construction n°2011-283 et ses amendements.

*ARTICLE 5*

*ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 3 Septembre 2024.

\_\_\_\_\_  
Yvan Charest, maire

\_\_\_\_\_  
Jolyane Houle, D.g. et greffière.-très.

24-09-9807

**RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER UN PROJET D'HABITATION DE TROIS LOGEMENTS ET PLUS SUR LE LOT 4 109 828.**

CONSIDÉRANT que l'article 93 du projet de loi 31 octroie un pouvoir temporaire aux municipalités jusqu'au 21 février 2027 afin d'autoriser par résolution des projets d'habitation de trois logements ou plus, et ce, même s'ils sont dérogoires à la réglementation d'urbanisme applicable, sous certaines conditions prévues à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que la demande pour le lot 4 109 828 remplit les conditions prévues dont la démonstration à l'effet que les logements ont un caractère étudiant, abordable ou social;

CONSIDÉRANT QUE le fait de permettre un 3<sup>e</sup> logement au bâtiment 2 logements déjà existant et ce, sans en modifier son apparence extérieure, apparaît être raisonnable même si dérogatoire au règlement d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 3 septembre 2024, précédé par la publication d'un avis public au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la municipalité de Dosquet autorise le projet d'habitations de 3 logements sur le lot 4 109 828 en vertu du pouvoir temporaire octroyé aux municipalités par le biais de l'article 93 du projet de loi 31.

Adoptée

24-09-9808

### **SERVICES DE SANTÉ À L'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT – APPUI À LA VILLE DE LÉVIS.**

ATTENDU QUE l'urgence du jour un rôle important dans l'offre de soins de proximité pour les citoyens et citoyennes de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la population de **la municipalité de Dosquet** continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

ATTENDU QUE la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et le temps d'attente;

## *Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

ATTENDU QUE des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Lévis a déposé un avis de proposition demandant formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins croissants de citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet appuie le conseil de la Ville de Lévis dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE cette résolution soit transmise aux intervenants concernés par le dossier.

Adoptée

24-09-9809

### **RENOUVELLEMENT PUBLICITÉ BULLETIN PAROISSIAL.**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil municipal de la municipalité de renouveler la publicité dans le bulletin paroissial de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière au coût de 275,00\$.

Adoptée

### **DIVERS :**

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.

4963



*Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet*

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

**24-09-9810**

**FERMETURE DE LA SÉANCE.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 19h52.

Adoptée

**ATTESTATION**

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale